## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

## Séance du 25 mai 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	18 mai 2020	18 mai 2020
23	23	23		

Délibération n° 25052020-033 : Prix du repas pris à la cantine à compter du 01/09/2020

L'an deux mille vingt, **le lundi 25 mai** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Martine LLEU, Jackie ALBERT, Colette PARONNAUD, Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT Cédric ROUSSEAUX, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Isabelle DUMONT, Claude RAVON, Sandrine GUIBERT, Rémi GROLAUD, Christophe PARION, Christèle ROBLIN, Carole BREUIL, Marc-Antoine LAMBERT, Marina BERVOETS, Jean-Luc PROQUIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Annie MENDEVILLE, Jean-François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Membres absents représentés :
Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la séance du conseil municipal en date du 24 juin 2019, au cours de laquelle, il a été décidé d'augmenter le prix du repas pris à la cantine de 0.05 € comme ci-après :

•	Enfants scolarisés	2.45 €
•	Enseignants	4.90 €
•	A.V.S.	4.90 €
•	Adultes occasionnels	4.90 €

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs suivants :

•	Enfants scolarisés	2.50 €
•	Enseignants	5.00 €
•	A.V.S.	4.00 €
•	Adultes occasionnels	5.00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 2 voix contre :

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,

- Fixe les différents prix des repas pris à la cantine scolaire tels que proposés ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 05 25 -- 25 05 20 2 0033 \_\_\_\_\_ -- DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 08 / 06/ 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus. Pour extrait conforme. Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE Le 29 mai 2020.

Le Maire,

Walter GARCIA.